



## LES CIRCUITS COURTS

*Suite à plusieurs crises alimentaires intervenues ces 30 dernières années (la vache folle - 1986 / la grippe aviaire - 2003 / la bactérie E.coli - 2011), qui ont eu un impact sur la consommation et la production agricole, et à une prise de conscience « environnementaliste » de plus en plus forte, les réseaux de distribution ont été quelque peu bousculés, ce qui a permis de remettre en avant les circuits courts durant les années 2000.*

La question de l'approvisionnement alimentaire n'est donc pas nouvelle, mais elle est particulièrement mise sur le devant de la scène dès lors qu'une crise surgit, comme celle liée à la Covid-19. Cette crise a fait ressurgir les craintes liées à l'alimentation (mauvaise qualité et pénurie des aliments, hausse des prix, etc.). Les consommateurs se sont tournés vers les producteurs locaux, encourageant ainsi l'agriculture paysanne et valorisant les produits agricoles. Pourtant, cela ne fait pas si longtemps que les circuits longs dominent la distribution de produits alimentaires.

A une autre époque, au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'était aux marchés locaux et aux ventes à la ferme que les habitants allaient chercher leurs produits. L'arrivée de la grande distribution (Grandes et Moyennes Surfaces = GMS) a rebattu les cartes et, aujourd'hui, 65% des biens alimentaires courants restent achetés en GMS en 2018 (source : INSEE).

**Mais qu'est-ce qu'un circuit court ? Ce mode de commercialisation est-il présent à l'échelle du territoire d'intervention de l'Agence ? Existe-t-il des initiatives locales sur le territoire pour développer le "consommer local" ? Quels sont les avantages et les contraintes liés à ce mode de commercialisation ?**

### Qu'est-ce qu'un circuit court ?

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation considère qu'un circuit est court lorsque **le producteur est lui-même vendeur ou qu'un seul intermédiaire au plus intervient entre le vendeur et le consommateur** (cf. schéma).

**Cependant**, dans les perceptions actuelles et pour certains acteurs du monde agricole notamment, cette définition n'est pas suffisante. **Pour eux**, le circuit court ne se résume pas qu'au mode de distribution. Ils préfèrent ainsi désigner sous le terme de « circuit court » tout type d'initiative qui s'appuie aussi sur la notion de proximité géographique du producteur, voire sur la relation de confiance et le lien social qui s'installent avec le consommateur. Ce lien va ainsi permettre de rassurer le consommateur et de mieux comprendre les exigences de production, facilitant ainsi l'acceptation d'un éventuel surcoût des produits achetés.

De ce fait, dans cette seconde définition, on associe ainsi circuit court avec circuit de proximité. Circuit de proximité, qui tient compte, quant à lui, de la distance géographique entre le producteur et le consommateur et non du nombre d'intermédiaires.



Réalisation: D-SIDD

Source : <https://producteurs-et-moi.com/pourquoi-le-circuit-court/>

Les agriculteurs commercialisant en circuit court peuvent utiliser plusieurs modes de distribution, tels que le circuit court en vente directe ou le circuit court en vente indirecte. Dans le premier cas, le producteur vend directement au consommateur. Cela peut-être par le biais d'un distributeur à la ferme, sur le marché, d'une cueillette à la ferme, etc.

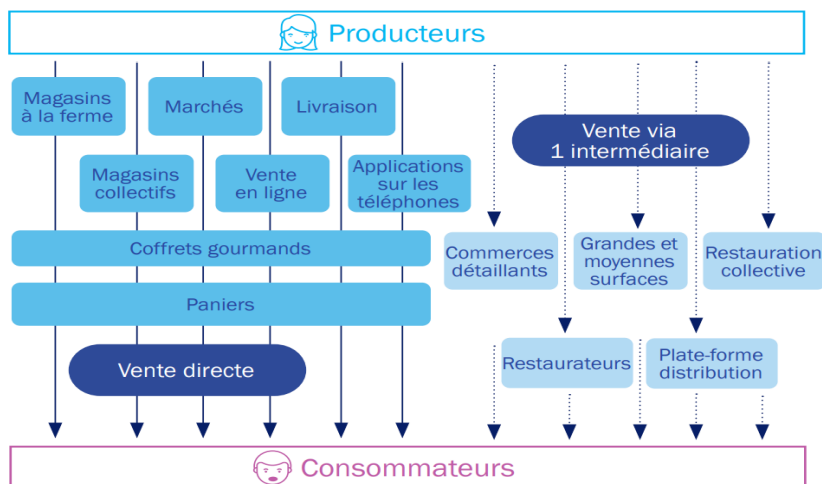
Dans le second cas, on retrouve un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur. Cette personne peut faciliter le travail de l'agriculteur en l'aidant sur des aspects qu'il ne maîtrise pas, comme la logistique ou le marketing par exemple. Dans ce cas, l'agriculteur peut passer par un magasin de producteurs, une coopérative ou encore une plateforme en ligne.

En agriculture, les circuits courts sont davantage pratiqués pour les productions végétales que pour les productions animales.

**A noter** qu'autour de cette notion de circuit court, de nombreux amalgames existent. En effet, pour certains, circuit court signifie également « production et conditionnement local », « origine France », « saisonnalité des produits », « produit biologique », « avantage nutritif », etc.

**Mais attention, ce n'est pas forcément le cas.**

### La diversité des circuits courts : 1 intermédiaire au maximum



[source : les chambres d'agriculture]

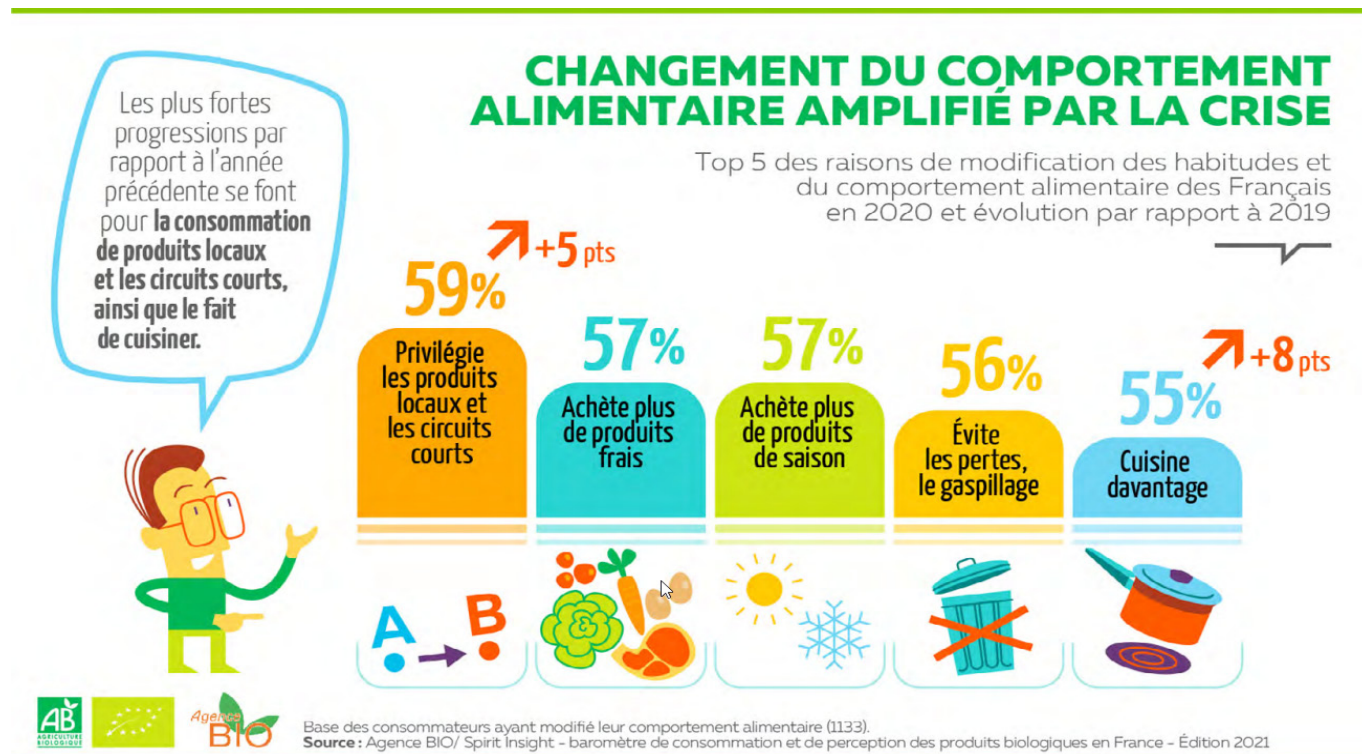
## La Covid-19, un accélérateur ?

Les **habitudes d'achats alimentaires ont été bouleversés** suite aux limitations imposées dans le contexte de crise de la Covid-19 : distance de déplacement, souci de privilégier les acteurs locaux de l'économie et d'éviter les lieux de regroupement comme les supermarchés et hypermarchés. **Cette crise a été marquée par le retour à la consommation alimentaire « à domicile ».**

Plus de **la moitié des Français (54%) ont d'ailleurs déclaré avoir modifié leurs comportements alimentaires au cours des 3 dernières années**. D'après le 18<sup>ème</sup> baromètre de consommation et de perception des produits biologiques en France, en 2020, deux comportements ont été accentués :

- Celui de cuisiner davantage
- Et la montée en puissance du "locavore"\* **avec 59% de la population qui a privilégié les produits locaux et les circuits courts.**

Outre le fait de cuisiner davantage, nombreux sont ceux qui ont souhaité redonner du sens à leur façon de consommer en privilégiant les produits locaux, de saison et les produits bio. Cependant, la part des achats réalisés en circuit court reste encore modeste face à la grande et moyenne distribution (10 à 15% selon l'INRA\*\*).



\* Mouvement qui prône la consommation de nourriture produite dans un rayon restreint autour de son domicile.

\*\* Institut National de la Recherche Agronomique

## Les producteurs locaux sur le territoire de l'AULA

Dans le même temps, avec le développement du numérique, **le e-commerce a pris de l'ampleur**. En effet, afin de continuer leur activité, **producteurs et commerçants ont dû adapter leurs circuits de distribution** : ventes en ligne, en points relais ou livraisons à domicile, points de vente à la ferme ou « drives » fermiers.

Cette réactivité a été rendue possible grâce aux outils numériques : cartes interactives, applications mobiles « Click et Collect », plateforme de distribution ...

D'ailleurs, la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France a mis en place une plateforme « Où acheter local », plateforme financée par la Région Hauts-de-France et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) afin d'aider les agriculteurs dans la vente de leurs produits à destination des particuliers. En 2021, la région Hauts-de-France répertorie environ 1 400 producteurs locaux. A l'échelle départementale, le Pas-de-Calais se positionne en deuxième place du plus grand nombre de producteurs référencés laissant la première place au département du Nord qui en compte plus de 600.

TERRITOIRE	NOMBRE DE PRODUCTEURS LOCAUX REFERENCES SUR « OU ACHETER LOCAL » EN 2021
NORD	677
PAS-DE-CALAIS	469
OISE	146
SOMME	98
AISNE	75
HAUTS-DE-FRANCE	1 465

Source : [www.ouacheterlocal.fr](http://www.ouacheterlocal.fr)

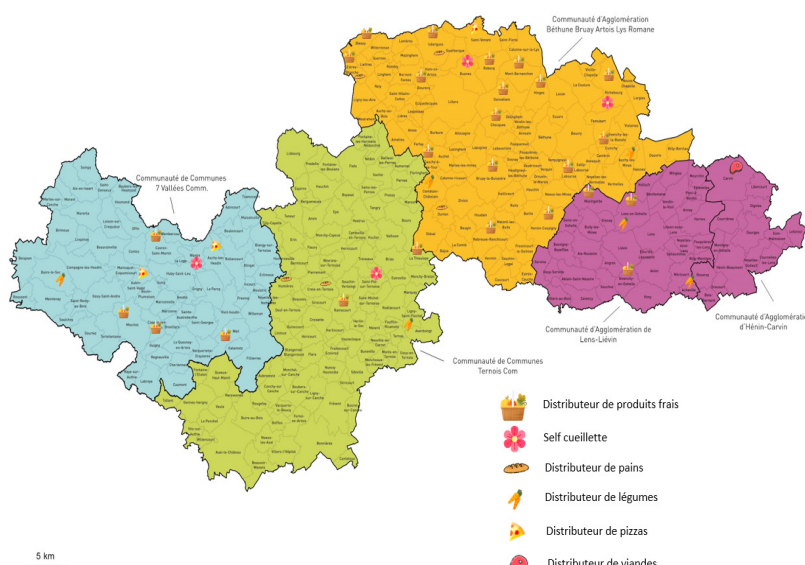
A l'échelle des 5 EPCI couverts par l'Agence d'Urbanisme, on observe de grandes différences en termes de nombre de producteurs locaux référencés sur la plateforme « Ou acheter local ». En 2021, 67 producteurs sont référencés sur la CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane alors qu'ils sont au nombre de 21 sur la CA de Lens-Liévin et de 8 sur la CA d'Hénin Carvin. Sur la CC du Ternois, on en dénombre 35 et sur la CC des 7 Vallées 20. Au total, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois/7 Vallées compte 55 producteurs locaux référencés sur la plateforme et le Pôle Métropolitain de l'Artois 96.

TERRITOIRE	NOMBRE DE PRODUCTEURS LOCAUX REFERENCES SUR « OU ACHETER LOCAL » EN 2021
CA BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE	67
CA LENS – LIEVIN	21
CA HENIN CARVIN	8
PMA	96
CC DU TERNOIS	35
CC DES 7 VALLEES	20
PETR	55
AULA	151

Source : [www.ouacheterlocal.fr](http://www.ouacheterlocal.fr)

**Les habitants du territoire peuvent donc compter sur la présence de producteurs locaux pour s'approvisionner. D'ailleurs, certains d'entre eux proposent plusieurs solutions pour manger local**, telles que la vente à la ferme, la participation aux marchés hebdomadaires, des AMAP, mais aussi des distributeurs en libre-service.

Les distributeurs en libre-service surfent d'ailleurs aujourd'hui sur la crise Covid-19 et sur le consommateur local. Depuis l'installation du premier distributeur automatique en 2009 (Beuvry-la-Forêt - 59), ce mode de distribution n'a cessé de faire des adeptes. Au bord des routes ou près des fermes, les agriculteurs souhaitent de plus en plus diffuser leurs productions sans intermédiaire. C'est environ 400 distributeurs que l'on retrouve dans la région. Sur le territoire de l'Agence, on en recense environ une quarantaine d'après l'application «Distrib»\* et le site de l'office Vallées d'Opale (cf. carte ci-contre).



\*Distrib est une application qui permet de trouver les distributeurs de produits frais. Elle liste les distributeurs automatiques de pains, légumes, fruits, pizzas, viandes et les lieux de self cueillette.



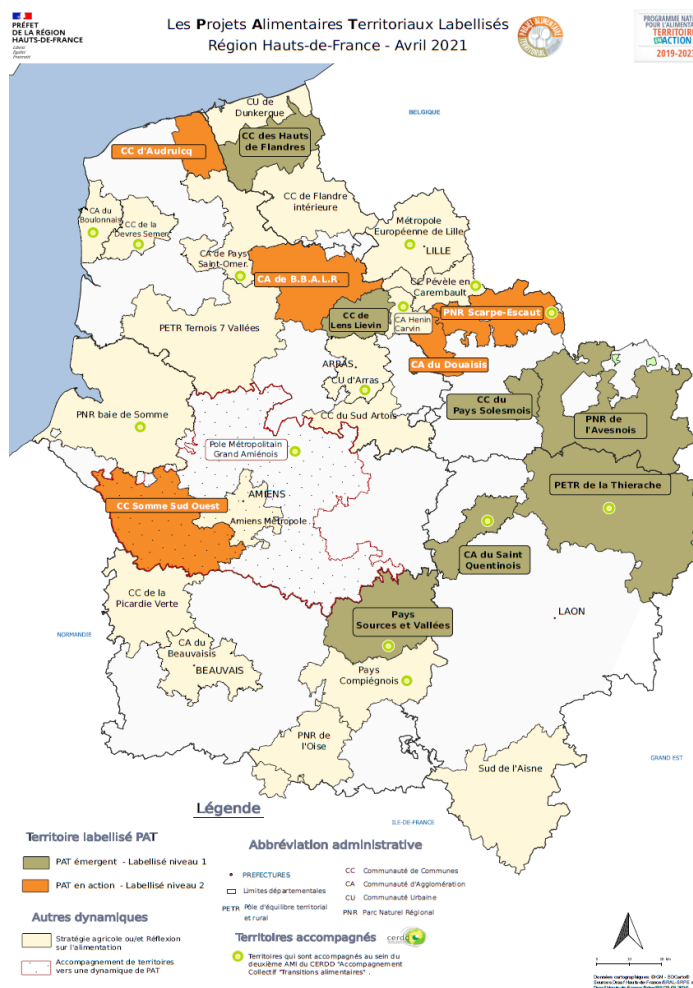
# Un dispositif incitatif : le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ont été introduits par la loi du 13 octobre 2014 portant sur « L'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt » aussi appelée loi LAAF. Ces projets de territoire visent à valoriser l'ancrage territorial de l'alimentation en favorisant la structuration de filières locales. Le PAT permet ainsi de structurer un projet concerté entre les acteurs locaux (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs) et de fédérer, à travers l'alimentation, de nombreux enjeux que ce soit économiques, environnementaux, sociaux et de santé.

Ces projets sont encadrés par le Programme National pour l'Alimentation (cf. loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche promulguée le 27 juillet 2010).

Ces dispositifs sont relayés par la loi EGalim de novembre 2018, portant sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine et durable. Cette loi favorise les initiatives locales et encourage une accélération de la mise en place des PAT.

Aujourd'hui, de nombreuses villes/agglomérations développent des politiques alimentaires. Sur le territoire d'action de l'Agence, on peut noter la présence d'un PAT sur le territoire de la CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ainsi que sur la CA d'Hénin-Carvin (en cours de démarrage). Pour ce qui est des autres territoires, on note la présence d'un Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) sur la CA de Lens Liévin et des réflexions sur le sujet de l'alimentation qui se développent sur le PETR Ternois/7 Vallées.





Quelques initiatives locales développées pour inciter à consommer local sur le territoire d'action de l'Agence


- Sur l'ex-Bassin Minier, un appel à candidature a été lancé par le bailleur social « Maisons et Cités » courant juillet 2021 afin d'occuper près de 14 hectares de terrain par de l'agriculture urbaine. L'objectif étant d'utiliser des terrains inoccupés au cœur des cités minières pour les intégrer dans un concept de ville durable mais aussi de travailler avec les habitants et de les sensibiliser à l'alimentation locale et saine.
- Sur la CA de Béthune Bruay, Artois Lys Romane, un défi « alimentation positive et solidaire » a été lancé dans le cadre du PAT de l'agglomération. L'objectif de ce défi est de faire consommer plus local, plus sain, moins cher, etc. à quarante familles et cela pendant deux ans.
- Mise en place dans les années à venir par le SIVOM du Béthunois, d'une légumerie intercommunale. Cette légumerie sera alimentée par des producteurs du territoire et aura pour objectif de fournir des produits locaux à la cuisine centrale.
- La ville de Loos-en-Gohelle s'engage dans une démarche de transition énergétique et environnementale, avec l'alimentation comme enjeu transversal, associant l'agriculture, la santé publique, l'environnement, la restauration, l'économie locale ...


# Quels sont les avantages et les contraintes du circuit court ?


## Le circuit court comporte de nombreux avantages :


 Le premier est économique. Il s'agit d'une réelle opportunité pour le producteur qui sécurise son modèle économique et s'assure un meilleur revenu. Pour le consommateur, ce dernier profite souvent de meilleurs prix. Enfin, pour le territoire concerné, le circuit court est une véritable source de création d'emplois locaux.

 C'est aussi un moyen pour l'agriculteur d'« avoir la main sur le prix ». En ne passant plus par des intermédiaires, le producteur est libre de fixer lui-même le prix de ses produits.


 C'est également un moyen de renforcer le lien avec le consommateur. En effet, le circuit-court peut faire se rencontrer producteur et consommateur. Le producteur peut ainsi présenter tous les bienfaits du produit et faire découvrir sa profession. Le consommateur est quant à lui, plus rassuré à l'idée d'acheter un produit dont il connaît la provenance : le circuit court renforce ainsi la cohésion entre les différents acteurs, qui sont souvent plus impliqués et à l'écoute les uns des autres. Ces nouveaux liens ont d'ailleurs une conséquence directe sur les pratiques des agriculteurs.


 Le circuit court c'est aussi un mode de distribution plus respectueux de l'environnement. Comparé à un mode de distribution classique, le transport des marchandises est diminué. Dans le cas d'une vente directe réalisée sur l'exploitation même, elle est quasi-nulle. Les distances de transport étant réduites, les procédés de conservation sont peu, voire pas du tout utilisés (congélation, ajout d'additifs, mise en conserve...). Les éviter, c'est limiter sa consommation d'énergie. Sans oublier les emballages, bien moins nombreux dans le commerce local.


 Circuit court rime aussi avec moins de gaspillage. Les critères de sélection de la grande distribution, basé sur un calibrage précis des produits, entraîne des pertes inutiles. Dans le cas de la vente en circuit court, le producteur peut ainsi vendre ses fruits et légumes « moches » et éviter de les jeter.


 Avec ce mode de distribution, des solutions coopératives sont également disponibles. En effet, certains producteurs craignent parfois de se lancer en solo dans le circuit court. C'est pourquoi des points de vente collectifs se sont développés pour permettre à ces producteurs de vendre leurs produits sans avoir besoin d'investir dans des locaux ou d'être présents pour vendre leurs articles (ex : Plateforme, AMAPs, ect.).

## Il ne faut toutefois pas minimiser les contraintes ou les difficultés relatives à ce mode de commercialisation, notamment pour le producteur.

 Les circuits courts demandent l'application d'une réglementation stricte : réglementation sanitaire, demande d'agrément... De nombreuses règles sont à respecter par les producteurs pour qu'ils puissent vendre leurs produits aux consommateurs en toute sécurité.

 On voit également apparaître avec ce mode de distribution une charge de travail plus importante pour les agriculteurs, notamment si l'agriculteur est à la fois producteur et vendeur. Si l'agriculteur opte pour une vente directe, il devra réserver du temps pour vendre ses produits aux consommateurs (ou engager des personnes pour le faire). A ce temps d'échange avec la clientèle s'ajoutent la comptabilité, la transformation des aliments...

 Bien que le circuit court soit plus respectueux de l'environnement en termes de déplacement, ce dernier ne l'est pas forcément sur son bilan énergétique. Le mode de production est plus déterminant que le mode de distribution. D'après France Stratégie\* : 95% des GES proviennent des modes de production et 5% seulement des dernières étapes de transport. Mais même en se concentrant sur les transports, les circuits longs sont parfois mieux optimisés. Par conséquent, la consommation d'énergie ou les émissions de gaz à effet de serre par kilo de produit alimentaire peuvent être inférieurs. Par ailleurs, il faut également prendre en compte le déplacement du consommateur. En effet, parcourir une distance trois fois plus grande pour rejoindre son producteur peut peser lourd sur le bilan énergétique. De plus, les déplacements individuels sont multipliés car il est rare de trouver tous ses produits chez le même producteur et les déplacements sont réalisés pour de plus petites quantités de denrées alimentaires.

 L'installation d'un point de vente peut également être une contrainte. Que ce soit dans un espace séparé ou en plein cœur d'une exploitation, l'installation d'un point de vente mais également d'un coin de stockage pour les denrées (à température ambiante, réfrigérée...) ou d'un laboratoire de transformation peut être indispensable. Il s'agit donc d'un investissement à anticiper en amont et donc d'un coût financier supplémentaire.

\* France Stratégie est une institution autonome placée auprès du Premier ministre. Elle contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions.

### Au final, le circuit court est destiné aux agriculteurs :

1. Qui souhaitent plus d'indépendance. L'agriculteur fixe ses prix et le lieu de vente. Il a véritablement le contrôle sur sa production.
2. Qui privilégient le contact avec les clients. Le circuit court amène consommateurs et producteurs à échanger face à face.

## Conclusion

La crise sanitaire actuelle a accéléré les évolutions en cours en faisant prendre conscience des risques de perte d'autonomie alimentaire liés à la structuration des réseaux de production et de distribution. La Covid-19 aura également permis de mettre en avant la capacité de résilience de chacun et la diversité des solutions locales, individuelles ou groupées.

Ce retour au local pose la question de la construction et l'approvisionnement alimentaire des villes, mais aussi de leur capacité d'adaptation au monde de demain, face à des crises sanitaires ou environnementales.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fait les beaux jours du circuit court. En effet, durant plusieurs semaines, les fermes ont séduit les consommateurs. Aujourd'hui, ce mouvement s'essouffle un peu. Cependant, pour de nombreux producteurs le taux de fréquentation reste supérieure à l'avant confinement « Étant donné que nous avons constaté un pic de consommation jamais vu auparavant, nous avons forcément vu notre activité diminuer légèrement. Cependant, la tendance est très positive. Aujourd'hui, notre niveau de commandes reste deux fois plus élevé qu'en 2019 » - La Ruche qui dit Oui - Clémence Fernet, responsable de la communication externe.

Le circuit court est donc devenu une « tendance de fond » qui illustre bien aujourd'hui un véritable attrait pour le consommer local.

